

ACTION COLLECTIVE QUÉBÉCOISE AUDI EN VIE PRIVÉE

AVIS D'AUTORISATION ET DE RÈGLEMENT PROPOSÉ

Avis légal important de l'autorisation d'une action collective et d'un règlement proposé

Des renseignements détaillés, la version longue (détaillée) du présent avis et des mises à jour sont disponibles sur le site Web du Règlement à l'adresse suivante :

<https://ReglementViePriveeAudiQC.ca/>.

Si vous étiez un ancien client, client actuel ou client potentiel d'Audi Canada avant juin 2021, et/ou si vous avez reçu un avis d'Audi Canada vers juin 2021 vous informant que vos renseignements personnels pourraient avoir été compromis dans un incident de données, vos droits peuvent être affectés par une action collective autorisée et un règlement proposé.

(Sciscente c. Audi Canada Inc., 500-06-001152-210)

Vous n'avez rien à faire et vous n'avez rien à payer du tout pour participer à l'action collective et /ou au Règlement proposé.

Le 1er août 2022, la Cour supérieure du Québec a autorisé l'introduction de l'action collective contre Audi Canada Inc. (« **Audi** ») à la suite d'une fuite alléguée de renseignements personnels survenue à un moment donné entre août 2019 et mai 2021 (l'« **Action Collective** »).

Bien qu'Audi nie toute faute ou responsabilité, un règlement proposé a été conclu avec la Demanderesse pour le règlement de toutes les réclamations relatives à l'Action Collective (le « **Règlement** »), sous réserve de l'approbation de la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** »). Pour régler et libérer entièrement l'Action Collective et toutes les réclamations liées à l'Incident, Audi a accepté de payer un montant de 240 000 \$ CA dans un fonds de règlement, et a accepté de payer également tous les coûts et dépenses nécessaires à la mise en œuvre du règlement.

Le Règlement proposé prévoit les avantages suivants pour les membres du groupe visés par le Règlement (voir ci-dessous) en échange d'une renonciation complète des réclamations contre Audi et autres entités liées :

- a) Premièrement, le remboursement des pertes, des coûts et/ou des dépenses non remboursés découlant de l'Incident et/ou de la réception de l'avis Audi au sujet de l'Incident, jusqu'à concurrence de **5 000 \$ CA** par réclamant ;
- b) Deuxièmement, et s'il reste des fonds, un paiement en espèces pouvant atteindre **200 \$ CA** par réclamant.

Si le montant total en dollars des réclamations dans le cadre du Règlement proposé dépasse le fonds de règlement, la valeur des réclamations à payer à chaque bénéficiaire sera proportionnellement réduite.

AVIS DE PRÉ-APPROBATION – VERSION COURTE

Vous êtes inclus dans l'Action Collective si vous résidez au Québec et (i) vos renseignements personnels ou financiers détenus par Audi ont été compromis dans une fuite de données (un incident de données) survenue au plus tard le 10 mars 2021, ou (ii) vous avez reçu un courriel ou une lettre d'Audi, daté du ou vers le 11 juin 2021, vous informant d'une telle fuite de données.

Les dossiers d'Audi indiquent que vous êtes visé par le recours collectif et touché par le présent avis.

Si vous ne faites rien, vous serez lié par cette Action Collective et le règlement proposé s'il est approuvé par la Cour. Vous pouvez vous exclure de l'Action Collectif (et donc du règlement) d'ici le 30 avril 2025, à 23h59 heure de l'Est. Ceci est la seule occasion pour les membres du groupe de s'exclure.

Veuillez visiter le site Web du Règlement à l'adresse <https://ReglementViePriveeAudiQC.ca/> ou communiquez avec les administrateurs du Règlement aux coordonnées ci-dessous pour obtenir une copie complète de l'Entente de règlement et pour obtenir de plus amples renseignements sur :

- a) les avantages du Règlement proposé ;
- b) Le processus d'approbation du règlement devant la Cour et l'audience prévue à cette fin ;
- c) Comment assister à l'audience et/ou faire des commentaires sur le Règlement, selon le cas. **Vous n'êtes pas obligé d'assister à l'audience, mais vous pouvez le faire si vous le souhaitez ;**
- d) Comment faire une réclamation si le règlement est approuvé par la Cour ;
- e) Comment s'exclure de l'Action Collective (et du Règlement), si vous le souhaitez ;
- f) Les honoraires pour les avocats qui avancent l'Action Collective. **Il ne vous sera jamais demandé de payer quoi que ce soit.**

Une audience sur l'approbation du règlement, les avantages pour les membres du groupe visé par le Règlement et l'approbation des honoraires des avocats du groupe aura lieu le 1^{er} mai 2025 devant la Cour supérieure du Québec à Montréal, soit en personne dans la salle 15.04 à 9h15, soit par visio-conférence aux coordonnées suivantes :

[LIEN VERS LA SALLE VIRTUELLE](#)

Un autre avis sera publié et des renseignements supplémentaires seront fournis si le Règlement est approuvé par la Cour, y compris comment et la date limite pour faire une réclamation en vertu du règlement.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS sur l'état d'avancement de l'audience sur l'approbation ou sur la façon de s'exclure du recours collectif, de commenter ou de s'opposer au règlement proposé, ou pour consulter l'Entente de règlement et une liste des autres définitions qui s'appliquent au présent Avis, visitez le site Web du Règlement à l'adresse <https://reglementviepriveeaudiqc.ca/>, qui sera périodiquement mis à jour avec des renseignements sur le processus d'approbation du règlement et l'Action Collective.

AVIS DE PRÉ-APPROBATION – VERSION COURTE

Les avocats qui avancent l'Action Collective sont Lex Group Inc. et peuvent être joints à l'adresse suivante :

Me. David Assor

LEX GROUP INC.

4101, rue Sherbrooke Ouest

Westmount (Québec) H3Z 1A7

Téléphone : 514 451-5500 (poste 101)

Courriel : davidassor@lexgroup.ca

L'administrateur du Règlement est Services Concilia Inc. et peut être joint à l'adresse suivante :

Services Concilia Inc.

1-5900, avenue Andover

Montréal (Québec) H4T 1H5

Téléphone : 1-888-770-6892

Courriel : ReglementViePriveeAudiQC@conciliainc.com

* * *

La communication du présent avis a été approuvée par la Cour supérieure du Québec.